

AUTONOMIE CULTURELLE, GOUVERNANCE ET MINORITÉS LINGUISTIQUES

par Rodrigue Landry, Éric Forgues et Christophe Traisnel

rodrigue.landry@umoncton.ca

eric.forgues@umoncton.ca

christophe.traisnel@umoncton.ca

Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques

Présenté au colloque
GOUVERNANCE ET PARTICIPATION DÉMOCRATIQUE AU SEIN
DES MINORITÉS LINGUISTIQUES ET NATIONALES

Université d'Ottawa
Ottawa (Ontario) Canada
1^{er} au 3 mai 2008

Version préliminaire/Ne pas citer sans la permission des auteurs

INTRODUCTION

Les minorités linguistiques peuvent aspirer à se donner différentes structures de gouvernance. Selon Kymlicka (2001, 2003 et 2007), dans une démocratie libérale, seuls des groupes nationaux auraient droit à des structures d'autonomie ou à des formes d'autogouvernement, y compris des modèles souverainistes. Les groupes ethnoculturels, c'est-à-dire les groupes issus de l'immigration qui ne peuvent légitimement réclamer le statut de communauté historique sur un territoire donné, peuvent revendiquer, dit-il, tous les droits fondamentaux des citoyens et des droits « polyethniques » de non-discrimination, mais non des droits à l'autogouvernance ou à la séparation. Une « nation », au sens sociologique où il l'entend, est un « peuple » qui a développé une « culture sociétale ». La nation peut revendiquer des droits à l'autonomie gouvernementale, qui consiste en général « à exiger un transfert du pouvoir vers une unité politique que contrôlent nettement les membres de la minorité nationale et qui correspond précisément à leur terre natale ou à leur territoire historique » (Kymlicka, 2001, p. 50). Pour que les membres de groupes nationaux assument un sens culturel et opèrent des choix individuels conformes à leurs droits collectifs, il importe qu'ils aient accès à leur culture sociétale. D'après lui (2001), une culture sociétale est légitimée par la « valeur de l'appartenance culturelle », qu'il reconnaît comme un « bien premier » au sens rawlsien, un « vocabulaire

partagé » qui donne sens aux choix individuels. C'est « une culture qui offre à ses membres des modes de vie, porteurs de sens, qui modulent l'ensemble des activités humaines, au niveau de la société, de l'éducation, de la religion, des loisirs et de la vie économique, dans les sphères publiques et privées » (p. 115). Rappelons qu'il conçoit les droits culturels comme des « protections externes » visant l'égalité des groupes sur un territoire multinational, ce qui ne leur donne pas le droit d'imposer des « restrictions internes » qui limiteraient les droits individuels des membres de la minorité ou de ceux voulant partager cette culture sociétale. Il importe aussi, précise-t-il, que, dans un État multinational, les identités nationales différentes soient respectées dans leurs autonomies respectives au lieu d'être subordonnées à une seule et unique identité nationale. C'est là le sens d'un État vraiment fédéral, affirment Gagnon et Iacovino (2007).

Dans ses écrits sur les droits des minorités dans un État multinational, Kymlicka (2001, 2003 et 2007) reconnaît clairement que le Québec forme un groupe national ayant droit à sa culture sociétale distincte. Constituant lui aussi une société démocratique et libérale, il se doit, à son tour, de respecter les droits fondamentaux des groupes culturels qui habitent sur son territoire. Par ailleurs, certains auteurs (Labelle, Rocher et Rocher, 1995 ; Gagnon et Iacovino, 2007) constatent l'existence d'une incompatibilité fondamentale entre le

modèle canadien et le modèle québécois dans leurs approches du phénomène de l'intégration des immigrants et des groupes culturels. Selon eux, le modèle canadien du multiculturalisme aboutit à une forme de relativisme culturel où toutes les cultures sont égales et où la langue est dissociée de la culture tout en contribuant « à banaliser la place du Québec dans l'ensemble canadien en mettant de côté l'idée des deux sociétés et des deux cultures nationales » (Labelle *et al.*, 1995, p. 10). Défiant le modèle du multiculturalisme canadien, le Québec a adopté officiellement le modèle de l'interculturalisme (Gagnon et Iacovino, 2007). Cette politique établit un « contrat moral » entre la société d'accueil et les groupes culturels; « le but visé est d'arriver à construire une culture publique commune, un espace de participation pour tous les citoyens » (Gagnon et Iacovino, p. 130).

Dans le cadre de ce modèle fondé sur la convergence de l'identité collective, le français est défini comme la langue commune de la vie publique. Cet élément est perçu comme essentiel à la cohésion de la société québécoise. C'est de la langue française que découle en effet le caractère distinct de la communauté politique québécoise (Gagnon et Iacovino, p. 120).

Plus loin, Gagnon et Iacovino citent l'article de Labelle *et al.* (1995) dans lequel les auteurs affirment qu'au Québec :

...la langue française est présentée comme « foyer de convergence » pour les divers groupes qui peuvent par ailleurs maintenir et faire rayonner leur spécificité. Alors que la politique canadienne privilégiait une approche individualiste de la culture, la politique québécoise pose clairement le besoin de reconnaître le français comme un bien collectif qu'il faut protéger et encourager (p. 221).

Le présent article a notamment pour objet de soulever des questions qui relèvent de cette position du Québec. Selon Gagnon et Iacovino (2007), dans les textes qui ont constitutionnalisés le bilinguisme et le multiculturalisme, « l'identité nationale du Québec est placée sur le même plan que celle de toutes les autres minorités culturelles » (p. 143). Cette position des auteurs prend appui sur l'idée que le modèle repose « sur la primauté des droits individuels » (p. 145) et qu'il « n'existe pas de culture commune à laquelle pourraient contribuer les minorités culturelles » (p. 145). Nous proposons d'autres interprétations possibles de la nature des droits linguistiques et culturels inscrits dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. Cette autre lecture, nous la puisons dans la jurisprudence canadienne qui interprète ces droits constitutionnels.

Comme l'a bien montré McRoberts (1999), la vision

de Trudeau qui a imposé le multiculturalisme dans un cadre bilingue a triomphé sur la vision québécoise selon laquelle le pacte fédératif était double, réunissant non seulement des provinces égales, mais aussi deux peuples et deux cultures distinctes. Cette revendication du Québec persiste toujours, surtout que la *Charte* de 1982 n'a jamais été adoptée au Québec. Si ce vocabulaire a changé, de « peuple fondateur » à « société distincte » puis aux « spécificités » du Québec, la question de fond demeure. De son côté, le Canada anglais perçoit le pays comme une fédération formée de dix provinces et de trois territoires, le bilinguisme étant associé à des droits individuels et le multiculturalisme étant la façon canadienne de reconnaître la diversité culturelle. Il accepte très difficilement que seul le Québec soit une société distincte sur son vaste territoire (McRoberts, 1999).

Dans ce dialogue de sourds entre le Québec et le ROC (Rest of Canada), rares sont les positions qui reconnaissent les droits et les rôles des minorités de langue officielle. C'est leur perspective que nous abordons ici. Nous devons à cette fin aborder brièvement des questions de fond relatives à la Constitution canadienne avant de situer leurs droits à l'autogouvernance en continuité avec notre interprétation de leurs droits constitutionnels. En ligne avec la théorie libérale du droit des minorités énoncée par Kymlicka (2001), nous proposons le modèle d'« autonomie culturelle » (Landry, sous presse) pour décrire l'ampleur des défis d'autonomie politique des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM). Leur autonomie ne peut être celle de groupes nationaux comme le Québec, mais leurs droits se distinguent dans le contexte canadien de ceux de groupes culturels régis par la *Loi sur le multiculturalisme* (1988). Nous montrerons que l'autonomie culturelle pour les CLOSM exige plus que l'appui des gouvernements : elle requiert une mobilisation politique des membres de la communauté et la mise en place d'une structure de gouvernance facilitant cette mobilisation.

QUESTIONS RELATIVES AU BILINGUISME ET AU MULTICULTURALISME

La vision que soutenait Trudeau du bilinguisme et des droits linguistiques individuels a-t-elle vraiment triomphé, comme semblent le donner à entendre Gagnon et Iacovino (2007) ? À notre avis, la victoire de l'ex-premier ministre est très partielle. Plusieurs juristes sont d'avis que les nombreux arrêts de la Cour suprême assimilent les droits linguistiques à des droits collectifs (ex. : Braën, LeBouthillier et Foucher, 2006 ;

Doucet, 2007 ; Foucher, sous presse, 2008 ; Rousselle, 2006). Par exemple, dans le *Renvoi sur la sécession du Québec* (1998), elle affirme que «le principe du fédéralisme facilite la poursuite d'objectifs collectifs par des minorités culturelles ou linguistiques qui constituent la majorité dans une province donnée. C'est le cas au Québec où la majorité de la population est francophone et qui possède une culture distincte» (paragraphe 59). Au paragraphe 64, elle ajoute que «la démocratie est fondamentalement liée à des objectifs essentiels dont, tout particulièrement, la promotion de l'autonomie gouvernementale. La démocratie respecte les identités culturelles et collectives [...]. Autrement dit, un peuple souverain exerce son droit à l'autonomie gouvernementale à travers le processus démocratique». Dans l'arrêt *Solski* (2005), la Cour déclare que «la présence de deux communautés linguistiques distinctes au Canada et la volonté de leur faire une place importante dans la vie canadienne constituent l'un des fondements du régime fédéral établi en 1867 [...]» (paragraphe 6). De plus, elle reconnaît l'asymétrie entre ces deux collectivités linguistiques. Elle explique, par exemple, «qu'une constitution peut chercher à garantir que les groupes minoritaires vulnérables bénéficient des institutions et des droits nécessaires pour préserver et promouvoir leur identité propre face aux tendances assimilatrices de la majorité» (paragraphe 72 du *Renvoi sur la sécession du Québec*). De plus, dans *Solski*, en invoquant une jurisprudence relative au Québec, elle dit: «Dans cet esprit, notre cour s'est montrée sensible aux inquiétudes et à la dynamique linguistique du Québec, où se trouve concentrée la majorité des membres de la minorité francophone du Canada» (paragraphe 7 ; le soulignement est le nôtre). D'autres renvois aux spécificités de la situation linguistique du Québec sont faits aux paragraphes 8, 9 et 10.

Selon notre interprétation, la Cour suprême reconnaît la situation particulière du Québec, son droit à un gouvernement autonome et celui de protéger le français, langue minoritaire au Canada et en Amérique du Nord. Mais, pour revenir à la position de Labelle *et al.*, (1995), à laquelle souscrivent Gagnon et Iacovino (2007) et décrite précédemment, une autre question se pose. Le français comme «bien collectif qu'il faut protéger et encourager» est-il l'apanage du Québec seulement ? Il convient de le répéter, la Cour suprême reconnaît le droit à l'autonomie gouvernementale du Québec et celui de protéger la langue française, mais lorsqu'elle parle des deux groupes linguistiques, elle vise «deux communautés linguistiques distinctes du Canada» (paragraphe 6 dans *Solski*, 2005, le soulignement est le nôtre). Elle

conçoit les francophones du Québec comme constituant «la majorité ... de la minorité francophone du Canada» (*Solski*, 2005, paragraphe 7). En outre, comme le souligne Doucet (2007), dans le préambule de la *Loi sur les langues officielles*, le gouvernement fédéral «s'est engagé à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones, au titre de leur appartenance aux deux collectivités de langue officielle, et à appuyer leur développement et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne» (le soulignement est le nôtre).

Au sens de la théorie de Kymlicka (2001), les CLOSM ne sont ni nation ni ethnie. Elles sont plutôt «entre les deux», comme l'affirme Thériault (1994, 1995 et 2007a), lequel les définit comme des groupes «nationalitaires».

Entre la nation et l'ethnie, les communautés francophones ne peuvent choisir parce que leur réalité se situe entre les deux : elles sont des regroupements nationalitaires, tantôt plus près de l'ethnie, tantôt plus près de la nation, mais jamais complètement l'un, jamais complètement l'autre, affirmant dans la plupart des cas une revendication identitaire indécise se rapportant à l'un et à l'autre (Thériault, 1995, p. 268).

Conformément à la théorie démocratique libérale de Kymlicka (2001) et à la jurisprudence constante de la Cour suprême, il paraît opportun de formuler l'hypothèse selon laquelle, en plus des cultures sociétales autochtones (voir Rousselle, 2006), il existe deux cultures sociétales linguistiques distinctes au Canada, l'une d'origine française, l'autre d'origine britannique. Pour reprendre l'expression de Labelle *et al.* (1995) et Gagnon et Iacovino (2007), il existe deux «foyers de convergence», deux cultures publiques distinctes. Dans le cadre de l'interculturalisme, le Québec cherche à faire du français un élément du «caractère distinct de la communauté politique québécoise» (Gagnon et Iacovino, p. 131). Toutefois, il demeure très significatif que le Québec doit légiférer et adopter tout un appareil d'aménagement linguistique pour que cette culture sociétale reste dominante. Ce qui distingue la politique de l'interculturalisme québécois de la politique du multiculturalisme canadien, c'est peut-être moins le fait que la première vise une culture publique commune et que la seconde ne dit mot à ce sujet, que le fait qu'au Québec la culture commune doit être planifiée et imposée par le gouvernement, alors que dans les autres provinces une culture commune s'impose socialement *de facto* sans l'intervention des gouvernements provinciaux. Nul besoin d'ajouter que le «caractère distinct» de cette culture commune est l'anglais.

Au sein de la culture sociétale francophone, le Qué-

bec occupe une position de premier plan. Il est « maître » chez lui, pour paraphraser le slogan de Lesage et de la Révolution tranquille. Son autonomie est sociétale et elle s'exerce sous l'autorité d'un gouvernement territorial dans lequel les francophones sont majoritaires. Sur le territoire québécois, la culture sociétale française est civique, ouverte à la diversité et commune à tous les citoyens. Les communautés francophones et acadiennes, selon notre interprétation de leurs droits constitutionnels, font partie de la collectivité de langue française au Canada et partagent avec le Québec une culture sociétale de langue française. Pour reprendre l'expression de Thériault (2007b), elles peuvent opter de « faire société » en français au Canada et de partager avec le Québec la culture sociétale de langue française. Le Québec, « maître » chez lui, peut décider de faire société seul ou de partager sa culture sociétale avec les minorités francophones et acadiennes. À notre avis, si le Québec reste dans le giron fédéral et accepte que cette culture sociétale ne soit pas exclusive, il peut toujours exercer son plein pouvoir d'autonomie sociétale sur son territoire.

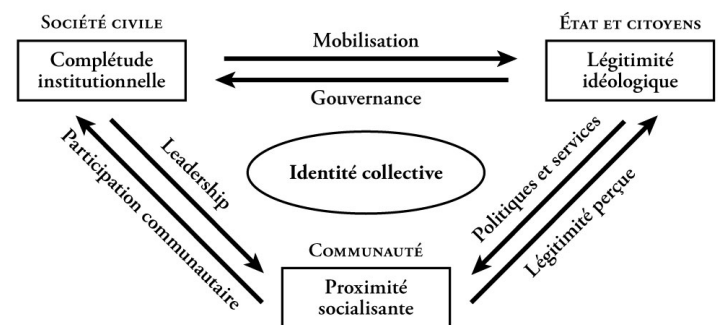
De leur côté, les anglophones du Québec partagent avec les anglophones des autres provinces canadiennes une culture sociétale de langue anglaise. Contrairement aux minorités ethnoculturelles, les CLOSM peuvent, en vertu de leurs droits constitutionnels, réclamer une part d'autonomie sociétale que nous nommons « autonomie culturelle ». Cette autonomie n'est pas un état de fait, mais un statut qu'elles pourraient être en mesure de réclamer. Il ne s'agit pas dans leur cas d'une autonomie gouvernementale, comme dans celui des groupes nationaux; c'est une autonomie *institutionnelle* reconnue étatiquement, ce qui n'exclut aucunement des autonomies locales et segmentaires (ex. les municipalités, les conseils scolaires). En continuité avec le caractère civique de leur culture sociétale respective et dans la gestion de leurs frontières institutionnelles, elles s'ouvrent à la diversité culturelle au sein d'institutions qui protègent et encouragent une culture civique commune (française à l'extérieur du Québec et anglaise au Québec), ce qui invite toutes les provinces, y compris le Québec, à reconnaître des droits à la minorité de l'autre culture sociétale linguistique.

LE MODÈLE D'AUTONOMIE CULTURELLE

Ce qui distingue les CLOSM au Canada, dans le contexte de ses deux cultures sociétales linguistiques, c'est que ces communautés particulières, du fait de leur appartenance à l'une d'elles, font partie d'un processus ou

d'une dynamique d'autonomie culturelle. Ce modèle d'autonomie culturelle comprend, en fait, trois composantes qui interagissent avec l'identité collective du groupe (se reporter à la figure 1) de sorte à favoriser une prise en charge de projets collectifs qui permettent au groupe d'accroître ou de maintenir sa vitalité linguistique et culturelle¹. Dans le présent article, nous mettons l'accent sur les rôles de la mobilisation politique et sur l'importance d'une structure de gouvernance susceptible de favoriser cette mobilisation.

Figure 1. Composantes de l'autonomie culturelle (adapté de Landry, sous presse)



Un projet d'autonomie culturelle a pour fondement la vitalité linguistique du groupe par une prise en charge optimale des éléments de cette vitalité et par l'exercice de différentes formes d'autonomie politique. L'approche privilégiée est configurative ; macroscopique et globale, elle entend réunir les facteurs politiques, sociaux et communautaires qui contribuent à faire du groupe une « entité distincte et active » (Giles et al., 1977) au sein d'un État (Fishman, 1991 et 2001).

Comme le montre la figure 1, l'identité collective se trouve au cœur du modèle d'autonomie culturelle et interagit avec les autres composantes pour donner naissance à des projets collectifs. Selon Breton (1983), l'identité collective est « un préalable à la réalisation de projets communautaires » (p. 27). Elle agit à l'image du

¹ Le modèle a été initialement décrit pour souligner le rôle essentiel de l'éducation dans tout projet d'autonomie culturelle (Landry, sous presse; Landry, Allard et Deveau, 2007a). Ses trois composantes ont aussi été décrites comme congruentes et compatibles avec les variables de la théorie de la vitalité ethno-linguistique (Giles, Bourhis et Taylor, 1977; Harwood, Giles et Bourhis, 1994), mais elles ont été présentées de sorte à mieux refléter l'interaction entre elles et leurs apports respectifs à la vitalité du groupe (Bourhis et Landry, 2008). Le modèle a également été utilisé récemment dans le cas particulier de l'autonomie politique des Acadiens du Nouveau-Brunswick (Landry, soumis), province officiellement bilingue qui semble reconnaître, à même la *Charte canadienne des droits et libertés* (article 16.1), le droit du peuple acadien à la dualité institutionnelle.

support central d'un trépied, les autres composantes du modèle (les pattes du trépied) représentant des éléments essentiels à la vitalité du groupe. Si l'identité collective est à la source de la mobilisation sociopolitique d'un groupe, elle en est aussi le résultat. Cet élément et les trois autres composantes se renforcent mutuellement. Peut s'instaurer alors soit un cercle « vertueux » qui mène à des degrés supérieurs de vitalité et d'autonomie culturelle, soit un cercle « vicieux » qui conduit à l'impuissance ou dégénère en une résignation collective. Décrivons succinctement chacune de ces composantes.

La composante « proximité socialisante » est déterminante pour la vitalité du groupe. Elle représente la « vie communautaire » (Fishman, 1989) des membres de ce groupe, constituant ce que Fishman (1990, 1991 et 2001) appelle le « noyau foyer-famille-voisinage-communauté » par lequel le groupe assure la transmission intergénérationnelle aussi bien de la langue que de la culture. C'est aussi le lieu de la socialisation langagière et culturelle primaire essentielle à la construction identitaire (Landry, Deveau et Allard, 2006)². Tel que l'illustre la figure 1, la « proximité socialisante » doit s'entendre du fondement même de la « participation communautaire » aux institutions du groupe. Les personnes qui ne vivent pas la langue et la culture du groupe dans leur vie privée seront peu prédisposées à participer activement aux institutions gérées par le groupe. Par ailleurs, cette participation communautaire, comme nous le montrons ci-après, peut-être influencée par le leadership de la société civile.

La « complétude institutionnelle », deuxième composante du modèle, forme l'assise du concept d'autonomie culturelle. Elle représente la prise en charge d'institutions culturelles et sociales (Breton, 1964), laquelle donne vie à la langue du groupe sur la place publique et révèle la capacité du groupe à gérer ses « frontières d'identité » (Capra, 2002). Nous tenons à distinguer avec Thériault (2007b) les « institutions » des « organisations sociales ». Les deux notions relèvent de la société civile, mais les institutions, comme le souligne Thériault, sont plus fondamentales que les organisations. Les premières, téléologiques, sont orientées vers des objectifs qui res-

² La proximité socialisante est fortement influencée par la concentration territoriale de la population (Landry, Allard, 1994; Landry, Allard et Deveau, sous presse; Corbeil, Grenier et Lafrenière, 2007), par le regroupement de la population autour des institutions du groupe (Gilbert et Langlois, 2006), par la migration urbaine (Forgues, Bérubé et Cyr, 2007), par l'immigration (Jedwab, 2001), par des facteurs sociaux comme l'exogamie (Corbeil, 2005; Landry, 2003; Landry et Allard, 1997) et par des facteurs d'ordre économique qui sont à l'origine de déplacements migratoires (Forgues *et al.*, 2007) susceptibles d'affaiblir la vie communautaire.

sortissent à la continuité historique. Les dernières, plus utilitaires, sont adaptables aux besoins évolutifs du groupe. Si les organisations peuvent aider le groupe à gérer ses besoins en mutation, elles ne peuvent remplacer les institutions, fondement nécessaire de la pérennité du groupe. Tout groupe contraint à ne dépendre que d'organisations sociales ou d'associations culturelles risque de ne jamais atteindre un degré élevé d'autonomie culturelle. Rappelons-le, l'autonomie culturelle relève d'un pouvoir institutionnel. La minorité qui ne peut être majoritaire sur un territoire géographique peut néanmoins aspirer à être « maître » sur son territoire institutionnel.

Les institutions constituent le lieu de la société civile et de son leadership auprès de la communauté. Ce sont les dirigeants de la société civile, ses leaders, qui gèrent l'identité collective du groupe puisque l'identité collective ne consiste pas à la somme ou à l'agrégat des identités personnelles ; elle a un « visage public ». Elle est « médiatisée par la presse, élaborée par les manuels d'histoire, racontée en littérature, retransmise dans le discours de l'élite » (Thériault, 2007b, p. 97). Par l'intermédiaire de ses animateurs, elle est capable d'agir politiquement et collectivement tout en orientant les actions du groupe. Ces acteurs eux-mêmes sont les mobilisateurs de la population et ses représentants auprès de l'État. C'est aussi le leadership de la société civile qui incite la population à se donner une structure de gouvernance qui est tout à la fois représentative et efficace (voir ci-dessous). Ces structures de gouvernance peuvent mobiliser le groupe politiquement, au besoin, mais la société civile joue elle aussi un rôle décisif dans la conscientisation des membres du groupe. C'est là le rôle dévolu aux « lieux de conscientisation » comme les écoles, les médias, les milieux artistiques et littéraires. La conscientisation contribue primordialement à l'engagement communautaire des membres du groupe (Allard, Landry et Deveau, 2005).

La troisième composante de l'autonomie culturelle représente l'appui de l'État et des citoyens qui donne au groupe sa légitimité. Le terme « légitimité idéologique » réunit les concepts d'idéologie (Van Dijk, 1998) et de légitimité (Bourdieu, 1982). Elle permet de situer l'idéologie de l'État (Bourhis, 2001; Fishman, 2001; Skutnabb-Kangas, 2000) à l'égard de la minorité, celle-ci pouvant théoriquement prendre place entre le pluralisme (appui proactif de l'État par l'attribution de fonds publics) et l'ethnicisme (rejet et marginalisation) en passant à la fois par le civisme (ou l'indifférence bienveillante) et l'assimilationnisme (Bourhis, 2001). En somme, l'appui étatique se manifeste dans des « politiques

de reconnaissance » (Taylor, 1994) envers le groupe, lesquelles se concrétisent par la consécration de droits et par la mise en œuvre de programmes et la prestation de services. Cependant, la légitimité idéologique du groupe n'est pas seulement juridique et politique ; elle est aussi sociale et économique. La place de la langue du groupe sur le « marché des langues » (Bourdieu, 1982) s'avère une source de pouvoir symbolique et de capital linguistique. Par exemple, la place grandissante de l'anglais sur les plans de l'économie et des mass médias peut avoir pour effet de délégitimer la place du français dans ces sphères d'activité. Le « contrôle » de la légitimité d'une langue n'est pas seulement une question de politiques linguistiques ; il peut être indirect, voire inconscient. Skutnabb-Kangas (2000) analyse, par exemple, l'effet de la mondialisation comme une nouvelle forme de colonialisme qu'elle nomme la « colonisation des cerveaux ». Il s'agit d'une forme d'emprise sur la pensée collective qui peut amener le groupe à dénigrer sa propre langue et à la considérer comme illégitime sur le marché des langues, cette intériorisation menant à ce que Calvet (1999) appelle l'« insécurité statutaire ». La légitimité idéologique d'une langue n'est donc pas seulement reliée aux conditions objectives de la légitimité du groupe, mais beaucoup aussi aux représentations sociales des membres du groupe, c'est-à-dire au statut et à la légitimité perçus de la langue (Bourhis, Giles et Rosenthal, 1981; Allard et Landry, 1986, 1992 et 1994)³.

L'autonomie culturelle d'un groupe minoritaire constitue un processus qui, étant dynamique, n'est pas toujours prévisible. Elle résulte de l'interaction de l'identité collective avec trois composantes essentielles de la vitalité du groupe : a) la proximité socialisante et la richesse de la vie communautaire qui en découle, b) la gestion des institutions du groupe par la société civile et la force mobilisatrice de la structure de gouvernance dont elle se dotera et c) les politiques de reconnaissance de l'État et le pouvoir symbolique de la langue du groupe tant sur le « marché des langues » que dans les représentations sociales du groupe. Le degré de réalisation de l'autonomie culturelle variera selon les configurations de ces variables chez chacune des CLOSM au Canada. Point important à considérer, la vitalité d'un groupe linguistique n'est ni entièrement déterminée de l'extérieur ni entièrement autodéterminée ; elle est le produit de ces deux facteurs (Landry, Allard et Deveau, 2006). Mais la

³ Par exemple, l'appui que les citoyens du groupe majoritaire accordent à la langue minoritaire en l'apprenant comme langue seconde constitue non seulement un indice de la vitalité du groupe (O'Keefe, 2001), mais, peut-être, un facteur qui influence la légitimité perçue de la langue par les membres du groupe minoritaire.

prise en charge collective de sa destinée sera fortement associée à sa mobilisation politique et à sa structure de gouvernance.

Les deux dernières sections de notre article, sont consacrées au rôle décisif que joue la mobilisation politique dans la mise en œuvre d'un projet d'autonomie culturelle chez les CLOSM et qu'exerce la structure de gouvernance du groupe à cet effet.

MOBILISATION POLITIQUE

Dans le modèle que nous proposons sur le processus d'autonomie culturelle qui toucherait particulièrement les communautés de langue officielle en situation minoritaire, il convient d'insister sur deux aspects peut-être les plus problématiques touchant la vitalité des francophonies en situation minoritaire au Canada : la capacité de mobilisation de la société civile francophone, d'abord, puis la participation et le soutien actif des membres de la communauté aux revendications formulées par les organismes issus de la communauté et s'exprimant en son nom. Dans pareil cadre, la question est naturellement de savoir si cette mobilisation de soutien est nécessaire aux efforts revendication.

Les études qui se sont intéressées à la question de la mobilisation sont partagées quant aux prétendues vertus d'une participation politique forte. Les recherches menées en France sur les formes d'engagement, notamment dans les mouvements sociaux, et le rôle de la participation politique tendent à relativiser le rôle central souvent attribué au « militant » dans l'expression et la défense des causes prises en charge par des groupements organisés, qu'il s'agisse de partis politiques ou d'organismes communautaires et associatifs (Barthélémy, 2000), tels qu'ils peuvent également se présenter au sein des CLOSM canadiennes. D'une certaine façon, si la mobilisation permet de démontrer la légitimité de la cause défendue, elle n'est pas une condition sine qua non du succès des actions entreprises en son nom. Il reste à savoir si certaines causes, comme celles des CLOSM, ne nécessitent pas précisément une telle démonstration de légitimité.

Une première démarche consiste à considérer que le soutien des membres de la communauté et l'organisation d'une mobilisation durable sont des impératifs dans la défense d'une cause. C'est ce que Pascal Perrineau (1994) appelle l'« impératif du citoyen actif ». L'idée est la suivante : un régime démocratique ne peut se passer de la participation politique des citoyens. Et, de la même manière, les organisations politiques ont besoin des soutiens plus ou moins notoires et de la manifes-

tation plus ou moins ostentatoire de ce soutien de la part du groupe pour le compte duquel elles agissent. Le citoyen doit donc être actif, et cette action est illustrée par l'image, très valorisée, du militant, véritable « moine laïc » imaginant des « lendemains qui chantent » et se dévouant pour des causes qui occupent son temps et pour lesquelles il investit certains moyens. L'action politique de citoyens engagés est alors considérée comme une nécessité démocratique, sinon *la* condition du progrès démocratique⁴. Cette perception, assez ancienne, a des relais plus contemporains, et notamment chez les penseurs de l'« illusion démocratique »⁵ (Gaxie, 1977) pour lesquels s'avère illusoire un régime démocratique sans engagement généralisé et durable. C'est également dans cette perspective que l'on peut considérer les travaux de Putnam (1993 et 1999) sur le déclin du capital social aux États-Unis.

En somme, s'agissant des CLOSM, il s'agit d'insister sur le caractère doublement indispensable de l'engagement politique, à la fois signe de bonne santé communautaire et outil indispensable de mobilisation en faveur de la cause linguistique défendue.

Une deuxième démarche tend à relativiser quelque peu cet idéal d'un citoyen actif, en montrant, par exemple, qu'elle ne correspond pas à la réalité, puisque à côté du citoyen « idéal », engagé dans des causes, participant à la défense d'aspirations au sein de l'espace public, il existe également un bon nombre de membres qui participent peu, si tant est qu'ils y participent, aux débats de la communauté. Le citoyen peut, de manière occasionnelle ou plus continue exprimer un désintérêt pour la politique, comme l'illustre le phénomène, de plus en plus inquiétant, de l'abstention et du désengagement, reculs personnels qui touchent non seulement la sphère électorale, mais aussi toutes les formes de participation politique. Le militantisme associatif ne fait pas exception à la règle. C'est « la réalité du citoyen passif » (Perrineau, 1994, p.7), un citoyen 'réel' avec son anomie politique et ses imperfections. À ce propos, des études sur l'engagement politique insistent sur le caractère « nouveau » de ce désengagement, retrait généralisé qui signifierait la fin d'une sorte d'« âge d'or de la démocratie », rattrapée par une forme d'individualisme délétère. La conséquence de ce non-engagement ou de ce désengagement, là aussi, est interprétée diversement. Les « inquiets »⁶ voient dans la faiblesse de la participa-

⁴ Ceci est notamment la position d'Alexis de Tocqueville, *La démocratie en Amérique*, Paris, Garnier Flammarion, Deuxième tome 2, chap. V à VII, 1981 [1835], p. 137 à 152.

⁵ Selon les termes mêmes de Perrineau, 1994, *op. cit.*

⁶ Les « théoriciens de l'illusion démocratique » (Perrineau, 1994,

tation politique ou de l'engagement un désintérêt grandissant des citoyens pour la vie de la cité et la fin d'un consensus sur les institutions représentatives. Par rapport à une cause, la question qui se pose est celle de la légitimité de l'organisme qui évoque une forme de représentativité. Les « rassurés »⁷, quant à eux, voient dans le retrait de la participation politique les signes d'une bonne santé démocratique, ou la forme la plus poussée d'une vie démocratique aux « passions » totalement maîtrisées. D'une certaine manière, l'inaction, ou l'absence de réaction, serait le signe d'un contentement. La contestation ne serait plus nécessaire. La démocratie représentative serait, tout compte fait, parvenue à maturité, et ce retrait serait l'expression d'une satisfaction globale quant au fonctionnement des institutions, au statu quo, la vigilance citoyenne pouvant dès lors se relâcher concomitamment aux formes les plus radicales de la contestation politique.

Par rapport aux CLOSM, des questions peuvent se poser : Dans quelle mesure les membres d'une minorité linguistique peuvent-ils se désintéresser du travail de mobilisation des ressources – et des soutiens – effectué par les organismes qui agissent au nom de la communauté linguistique ? Dans quelle mesure le manque d'institutions représentatives capables de garantir à cette minorité des services ne rend-elle pas indispensable une forme de « vigilance militante » de tous les instants, et donc, une mobilisation en quelque sorte permanente de la communauté ? Quel est, enfin, le rôle de la contestation politique et de sa démonstration par des mobilisations communautaires dans l'expression d'une insatisfaction à l'égard de la vitalité des CLOSM ?

Dans le cas des CLOSM, la faiblesse des mobilisations est moins rassurante qu'inquiétante. Moins que le signe de débats dépassionnés sur la question linguistique, elles traduisent peut-être d'abord une forme inquiétante d'anomie politique. Inquiétante à cause du contexte dans lequel elle s'exprime. Dans un tel contexte de diglossie, en effet, la vitalité de la communauté passe par l'engagement de chacun de ses membres et par leur mobilisation constante par rapport à la cause défendue par les organismes communautaires. Bien souvent, en contexte minoritaire, tout un ensemble d'actions pouvant paraître anodines deviennent, de fait, des actions militantes. Par exemple, inscrire son enfant à l'école dans la langue de la minorité peut constituer non seulement l'expression d'un choix, alternatif, d'une

op. cit., p. 8) : Daniel Gaxie (1977), Pierre Bourdieu (1980) et Patrick Champagne (1990).

⁷ Comme le montrent les analyses de Robert Dahl, ou de Seymour Martin Lipset (1995).

préférence, mais également une forme d'engagement en fonction d'une cause communautaire. Opter de vivre dans la langue de la minorité implique des coûts et des avantages similaires aux calculs qui peuvent déterminer un engagement au sein d'une cause. Dans un tel contexte il est bien difficile de considérer que le désengagement, ou l'absence de participation politique, constitue une forme de démonstration de la bonne santé de la société en question, bien au contraire. Or, ce n'est pas là l'objectif communautaire des organismes qui ont pris en charge la question de la vitalité de la francophonie en situation minoritaire.

Il apparaît que les CLOSM souffrent plus d'un manque de mobilisation que d'un excès : les taux d'inscription d'élèves à l'école française ne correspondent pas au nombre d'enfants ayant la possibilité de s'y inscrire, et on ne cesse de constater des taux très préoccupants de transferts linguistiques, malgré la présence de nombreux services et le déploiement de moyens appréciables visant à garantir pour les francophones en situation minoritaire des services dans leur langue. Par ailleurs, les démonstrations de mobilisations se font plus rares : les manifestations entourant la défense de l'hôpital Montfort ou celui de Caraquet sont exceptionnelles, et il arrive parfois que les mobilisations ne sont pas celles espérées, comme l'a illustré le cas de l'opposition d'une partie de la communauté francophone à la création d'écoles secondaires acadiennes autonomes en Nouvelle-Écosse.

Quelles peuvent être les raisons de cette mobilisation insuffisante ?

Il semble que la faiblesse de la mobilisation soit à la fois causée par une carence de la part du « mobilisateur potentiel », à savoir l'organisme communautaire, et par une indifférence (relative, mais quand même) du « mobilisé potentiel ».

S'agissant du mobilisateur potentiel, il semble que les organismes communautaires, dans le cadre de la mise en œuvre du *Plan d'action sur les langues officielles*, se soient investis dans une approche presque exclusivement collaborationniste avec l'État fédéral. À l'image des groupes de pression, ils ont chacun investi des secteurs dans lesquels ils étaient sollicités. Comme partenaires des prises de décision, ils sont désormais associés étroitement à la gestion de services, ce qui a eu pour effet de transformer leur répertoire d'actions, plus proche de celui des groupes d'intérêts et de pression que de celui de mouvements sociaux. La contestation qu'ils osent faire parfois semble se limiter au terrain judiciaire et se borner à une demande d'application des textes juridiques. Ils semblent adopter une véritable culture du

partenariat et de la collaboration, se tournant en grande partie désormais vers l'État : les demandes de subvention, la participation aux prises de décision à tous les échelons, les diverses activités de gestion des services accaparent leur temps et leurs moyens au détriment de leur autre mission, celle de la mobilisation des soutiens, et du maintien de cette mobilisation par un travail de sensibilisation et de conscientisation de la communauté tout entière.

À cette carence de volonté mobilisatrice, répond une autre lacune, celle-ci touchant le mobilisé potentiel. Bien souvent, l'enjeu linguistique serait bien loin d'être considéré comme un véritable enjeu, c'est-à-dire comme un problème politique d'importance, nécessitant de la part du citoyen une forme plus ou moins affirmée de vigilance, passant éventuellement par un engagement dans diverses formes d'actions collectives. C'est, cette fois, un problème de conscientisation ou de sensibilisation à la cause défendue par les organismes communautaires. Pourquoi la question linguistique serait-elle d'emblée considérée importante pour un individu ? Constitue-t-elle, pour les membres de la communauté francophone, un véritable enjeu ? La question de l'usage – ou non – du français à la maison, au travail, dans la rue, représente-t-elle un problème ? Quel mal y a-t-il pour un francophone de choisir l'école anglaise plutôt que l'école française ou de se satisfaire de services en anglais puisqu'il est bilingue ? Est-il tenu de manifester une forme de solidarité communautaire qui le conduirait à modifier ses choix en fonction de cette solidarité ?

La mobilisation communautaire est donc faible. L'engagement communautaire, comme ailleurs, tend à décroître, l'individu étant de moins en moins enclin à s'engager « corps et âme » comme on le faisait à l'époque où les communautés francophones et acadiennes n'avaient pas de droits reconnus ou lorsque l'on a voulu leur enlever les quelques privilèges dont ils bénéficiaient. Cela étant dit, un contexte de communauté en situation minoritaire ne peut faire l'économie d'une communauté mobilisée et conscientisée, c'est-à-dire capable d'effectuer des choix d'actions conformes à la cause défendue, et à l'intérêt de la communauté en situation minoritaire, qui adopte une démarche à l'égard de la langue française non pas instrumentale, mais véritablement identitaire. C'est pourtant la réalité au sein des CLOSM, et cette réalité freine le processus d'autonomie culturelle indispensable pour garantir la vitalité des CLOSM.

À cette situation s'ajoute un second frein à ce processus : la question de la gouvernance et de sa culture de

collaboration, que nous n'avons qu'esquissée précédemment.

LA GOUVERNANCE

Comme nous venons de le rappeler, à l'instar du concept de mobilisation communautaire, celui de la gouvernance constitue un aspect décisif de l'autonomie culturelle. Le modèle de gouvernance que se donne une communauté sera influencé par la dynamique qui unit dans son mouvement la communauté, sa société civile et l'État et pourrait être vu comme une forme d'expression de son identité collective. Par la gouvernance, tout le groupe s'exprime et énonce ses priorités d'action. Elle s'avère un outil privilégié pour assurer la mobilisation et la participation communautaires. À cette fin, toutefois, elle doit reposer sur des structures de représentation participatives et inclusives de la communauté et favoriser la participation politique, laquelle ne repose pas sur l'activisme, mais sur une conscience réelle des enjeux reliés à la vitalité de la communauté. N'oublions pas que ce qui est en jeu pour les CLOSM est leur reproduction culturelle et linguistique, qui se manifeste dans sa vie communautaire. Il ne s'agit pas seulement de réfléchir à des questions de légitimité démocratique de la gouvernance, mais de se pencher sur son rôle à l'égard de la reproduction culturelle et linguistique de la communauté.

L'autonomie culturelle ne s'acquiert par conséquent que par l'implantation de structures de gouvernance qui innovent par rapport aux structures de gouvernance traditionnelles. Nous pouvons observer ou envisager des structures de gouvernance horizontales (Bakvis et Juillet, 2004), partagées (Lévesque, 2007), hybrides (Graz, 2006) ou en réseaux (Andrew et Cardinal, 2000 ; Juillet, 2000). Relativement à ces innovations se pose la question des conditions de légitimité de ces nouveaux modes de gouvernance. L'enjeu de la légitimité et celui de la participation des intervenants et des individus aux pratiques de gouvernance communautaire en contexte minoritaire ne sont pas indépendants l'un de l'autre ; il convient de les aborder dans leur spécificité afin de mieux saisir leur relation.

L'ENJEU DE LA PARTICIPATION

Plusieurs éléments nous permettent de comprendre l'enjeu de la participation.

1) Nous pouvons nous demander si la structure de représentation des communautés francophones et acadiennes (CFA) à l'extérieur du Québec favorise la participation et la mobilisation de la population. Au sein

des CFA, sont créées des tables de concertation propices à la participation d'organismes sectoriels et d'organismes associés à des groupes de la population (les femmes, les personnes âgées, les jeunes, les parents, les enseignants, les minorités ethnoculturelles). Ce sont des délégués d'organismes qui y siègent et ces structures ne favorisent pas la participation citoyenne. Il est permis de se demander si ces structures de représentation sectorielle ne contribuent pas à creuser le fossé qui sépare les organismes de la base militante, voire de la population.

Par exemple, au Nouveau-Brunswick, lors de la Convention nationale dont les assises ont eu lieu en 2004, un nouveau modèle de gouvernance acadienne favorisant davantage la participation citoyenne a été proposé. Une commission a été créée pour étudier la question. La Commission a proposé un mode de gouvernance communautaire qui laissait une place de choix aux simples citoyens (Commission consultative, 2006). Dès sa réception au Forum de concertation regroupant les délégués des organismes y siégeant, le projet, jugé irréaliste, a été écarté. La SAANB entend malgré tout faire un effort pour répondre aux attentes exprimées lors des consultations et à la Convention. Elle envisage faire une place à la participation citoyenne au sein de son conseil d'administration et d'organiser régulièrement des forums citoyens sur des thèmes pertinents pour la communauté. Au Nouveau-Brunswick, nous constatons donc que la structure actuelle oppose une certaine résistance à des modalités de représentation s'étendant aux citoyens. En Saskatchewan cependant, un pas en ce sens a été fait. Ce sont d'abord des citoyens élus qui siègent au sein des structures de gouvernance. Cette structure organisationnelle dépend plus fortement de la participation communautaire aux instances de gouvernance.

2) Le rapprochement entre les organismes et l'État représente un autre facteur qui permet de comprendre les limites de la participation au sein des structures de gouvernance communautaire actuelles. Ce rapprochement semble lui aussi s'accompagner d'un éloignement entre les leaders communautaires et leur base militante, voire la population. Ces dirigeants sont des intervenants qui savent tirer parti des conditions d'attribution du financement pouvant être obtenues pour exercer des pressions et pour être reconnus par la logique administrative de l'autorité publique. C'est là la logique des groupes de pression évoquée précédemment. « Les « leaders » des enveloppes budgétaires, comme le dit Thériault parlant du cas ontarien (2007, p. 235), qui ne sentent pas le besoin de dépasser leurs intérêts sectoriels ». Bref, leur regard est beaucoup plus tourné vers

l'État pour négocier leur financement que vers la population pour connaître ses besoins. Leurs efforts visent surtout à se mobiliser pour profiter des retombées des politiques publiques et à gérer le partenariat avec l'État, dont la lourdeur accapare une grande partie des efforts de ces organismes. La force de la relation entre les organismes communautaires et l'État contraste avec la faiblesse de la relation qui existe entre ces organismes et la population.

Adoptant de plus en plus un comportement corporatiste, les organismes délaissent la logique associative en cherchant d'abord à assurer leur survie et leur développement, ce qui demeure rationnel pour toute corporation.

3) Cette logique corporative est un autre facteur qui nous permet de comprendre les limites de la participation au sein des organismes de gouvernance communautaire. Nous assistons à la formation d'un type d'organisme plus proche du modèle corporatiste qu'associatif pour représenter les intérêts des CFA. Même si ces organismes sont créés à la suite d'une mobilisation des intervenants de la société civile, leur présence dans les structures élitiques les distingue des associations des CFA, qui demeurent indépendantes de l'État dans leur structure de gouvernance et de fonctionnement.

Pensons au Réseau de développement économique et d'employabilité (RDÉE), à la Société-Santé en français (SSF) ou au Consortium national de formation en santé (CNFS). Ces organismes sont structurellement liés à l'État, tout en se présentant comme des initiatives communautaires. Reflet de la volonté et de la mobilisation des intervenants qui ont présidé à leur création, leur gouvernance est prise en charge par ces derniers. Ils se comportent donc comme des corporations devant d'abord rendre des comptes à leurs bailleurs de fonds et à leurs partenaires organisationnels qui siègent à leur conseil d'administration. Bref, ces structures organisationnelles ne favorisent guère la participation et l'engagement de la population au sein des structures mises en place.

Là résident, selon nous, plusieurs éléments qui permettent de comprendre l'enjeu de la légitimité qui se pose pour ces organismes et pour la communauté entière.

L'ENJEU DE LA LÉGITIMITÉ

Dans un contexte démocratique, la légitimité caractérise l'exercice d'un pouvoir qui respecte le contexte juridique, législatif et constitutionnel, de même que la volonté des membres d'une société qui ont la possibilité de s'exprimer selon des règles et des mécanismes de

participation politique et communicationnelle faisant l'objet d'une entente. C'est dans l'espace public que peut se formuler toute forme de désaccord avec les orientations politiques prises par une société et sur les modalités même entourant la définition de ces orientations.

Dans le cas des CFA, plusieurs enjeux de légitimité sont soulevés par l'approche particulière de la gouvernance partagée et communautaire. Comme nous l'avons mentionné, les CFA ont instauré des structures de gouvernance sectorielles qui s'appuient sur un mode de participation fondé sur les organismes communautaires qui exercent leur activité dans les secteurs indiqués par les CFA pour contribuer à l'essor de la communauté.

Dans le cas des ententes Canada-communautés (ECC), devenues des accords de collaboration, des efforts sont déployés pour mettre en place des structures de gouvernance communautaire. Elles servent à organiser des consultations communautaires, à définir un plan de développement, c'est-à-dire à établir des objectifs et des moyens pour les atteindre, à recommander des projets et des organismes pour recevoir le financement et à démontrer qu'ils atteignent leurs résultats. Il est permis de penser que les CFA sont dotées des structures de gouvernance nécessaires pour définir un projet de société.

L'étude réalisée par Forgues (2007) montre que des problèmes de légitimité se posent dans l'implantation de ces nouvelles structures de gouvernance communautaire. Mais considérons d'abord les conditions principales qui permettent de se doter d'une gouvernance légitime.

En contexte démocratique, les mécanismes de gouvernance, pour prétendre à une légitimité, doivent être connus des personnes concernées par les décisions prises et de celles qui participent à l'exercice de la gouvernance. Pour participer à la gouvernance et aux discussions à son sujet, les participants doivent avoir accès à l'information qui la concerne. Autrement dit, le processus de gouvernance doit être transparent. Autre dimension à considérer: le degré de participation, d'inclusion et de représentativité des structures de gouvernance. Est-ce que la population concernée par la gouvernance est bien représentée au sein de ces structures de gouvernance (Young, 2000)? A-t-elle la possibilité de déléguer des représentants? Par ailleurs, la gouvernance est-elle ancrée dans des espaces publics de discussions qui sont non seulement propices pour la soumettre à l'opinion publique, mais qui permettent de nourrir et d'orienter l'exercice de la gouvernance? Enfin, quel est le degré d'accord des personnes qui sont touchées par les déci-

sions prises dans le cadre de la gouvernance? Ce degré d'accord constitue un indicateur de la légitimité de la gouvernance. À la lumière des travaux de Forgues sur les ECC (2007), voici quelques constats que nous pouvons faire.

Les analyses de Forgues (2007 et 2008) ont porté sur deux initiatives: les ECC et le Réseau de développement économique et d'employabilité (RDÉE). Les ECC visent l'espace communautaire au sens large, tandis que le RDÉE touche le secteur économique. Cependant, il existe plusieurs autres lieux de gouvernance dans les CFA qui sont rattachés à autant de secteurs d'intervention qui donnent lieu à un éparpillement de la gouver-

La légitimité de la gouvernance dans le cadre des ECC	
Conditions	Constats
Transparence	Mécanismes de gouvernance peu connus Composition des structures de gouvernance peu connue
Participation, inclusion et représentativité	Sectorielle et peu ancrée dans la population
Espace public	Plusieurs contraintes se posent (freinant la construction d'espaces publics)
Degré d'acceptation des décisions prises	Faible
Degré d'acceptation du plan de développement	Bon

nance communautaire. Cardinal *et al.* (2008) illustrent la multiplication de ces initiatives entre 1997 et 2005, qui passent de 19 à 74. Ces initiatives donnent lieu à autant d'espaces de concertation, de gouvernance et de consultations. Non seulement la légitimité de chaque secteur risque-t-elle d'être limitée en fonction d'une approche qui regroupe quelques intervenants seulement, mais l'ensemble de la gouvernance communautaire est ainsi diluée, d'autant plus qu'aucune instance regroupe et centralise ces initiatives dans une instance politique apte à assurer une cohésion et une synergie entre ces initiatives communautaires et à les soumettre à l'opinion publique. Pour évaluer la légitimité de la gouvernance, il faut voir en quoi elle s'ancre dans l'espace public. La diffraction des lieux de gouvernance et l'absence de leur intégration dans une structure de gouvernance centrale affaiblissent l'ancrage de la gouvernance dans l'espace public et, par le fait même, sa légitimité.

Une telle approche de la gouvernance ne s'inspire guère des activités de délibération dans des espaces publics. Elle puise davantage à des négociations et à

des ententes entre des intervenants qui court-circuitent l'espace public et donnent lieu à des compromis. Or, «... le compromis n'apparaît comme problématique que lorsqu'il devient non public, et se substitue au consensus issu d'un usage public de la raison» (Ferrarese, 2003, p. 157). Pareils compromis risquent d'accélérer le processus de la dissolution de l'espace public en en faisant un espace «où s'établit un équilibre des intérêts au moyen de marchandages entre groupes de pression» (*idem*). La population visée par les décisions prises dans ces lieux n'est ni informée ni intégrée dans les processus de consultations et de gouvernance. Les décisions sont prises par des fonctionnaires et des «leaders» spécialistes de questions spécifiques donnant lieu à des projets qui profitent directement aux organismes, et indirectement à la population, et qui ont pour effet de l'exclure du processus de gouvernance.

En somme, les mécanismes conçus pour transmettre les aspirations de la population aux organismes existent-ils ou sont-ils appropriés? Les organismes communautaires peuvent justifier leur démarche en disant que la participation communautaire de toute façon n'existe pas. C'est là un paradoxe. Alors que les organismes doivent participer de plus en plus formellement au développement des communautés conformément aux objectifs de la *Loi sur les langues officielles (LLO)*, ils sont de plus en plus coupés de la population.

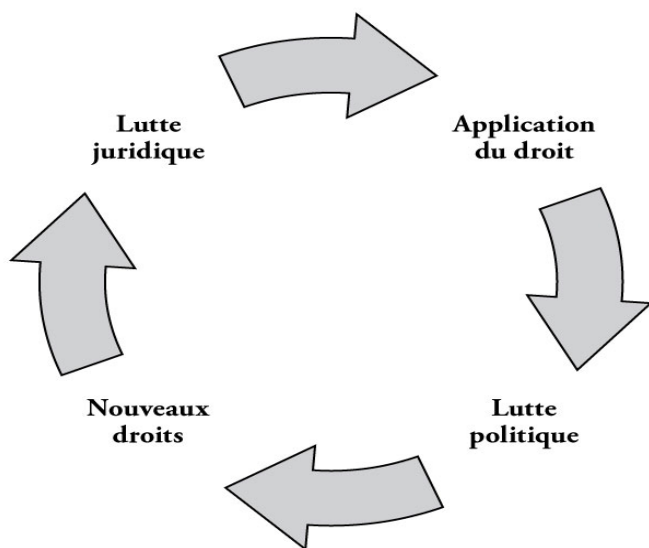
DE LA LUTTE POLITIQUE À LA GESTION DE POLITIQUES PUBLIQUES

Si les CLOSM ont pu dans le passé élaborer des stratégies de lutte politique, il nous semble que la stratégie dominante actuelle vise la gestion de politiques linguistiques. Elle consiste, pour l'essentiel, à gérer les conséquences de l'application de la *LLO* et de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Les mobilisations des organismes ont pour objet principal de tirer le meilleur parti des conséquences d'une application de la *LLO* et de faire respecter la *LLO* ou la *Charte*. Comme l'ont signalé quelques observateurs (dont Thériault, 2007), nous sommes passés de la lutte politique à la lutte juridique. Si, auparavant, les intervenants cherchaient à faire reconnaître leurs droits, on lutte maintenant pour faire respecter des droits qui sont reconnus sur les plans fédéral ou provincial, tout en participant à la mise en œuvre de politiques publiques. Les organismes communautaires semblent de plus en plus suivre la logique administrative de l'État (Forgues, 2007), perdant au passage leur indépendance dans le choix de leur stratégie pour promouvoir leur développement et leur vitalité et adoptant

un plan d'actions fondé beaucoup plus sur les contraintes imposées par l'État que sur les choix autonomes de la communauté.

Pourtant, de nouvelles luttes politiques et juridiques peuvent être envisagées. Analysant la partie VII de la LLO, notamment depuis l'adoption du projet de loi S-3, Michel Doucet se demande si le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pourraient justifier leur non-intervention en matière de langues officielles en raison du partage des compétences fédérales et provinciales. Il conclut : « Sur le plan juridique, les réponses à ces questions demeurent incertaines. » (Doucet, 2007, p. 84). Cette conclusion, pour le moins inquiétante, laisse cependant entrevoir un nouveau champ de luttes politiques. Si le juridique se limite à l'interprétation du droit reconnu, le politique peut poursuivre le travail pour faire reconnaître de nouveaux droits. Bref, les organismes communautaires devraient-ils envisager une nouvelle synergie entre le juridique et le politique en modifiant leur plan d'actions? Sans remettre en cause un partenariat entre l'État et les CLOSM, nous nous demandons s'il n'est pas temps de revenir à une stratégie de lutte politique, mariant le juridique et le politique (voir figure 2).

Figure 2. La complémentarité du juridique et du politique



Après avoir fait des gains substantiels en matière juridique, du côté du fédéral et du côté provincial pour certains, des luttes politiques peuvent-elles agir en complémentarité avec ces gains?

- L'article 23 est-il appliqué dans toute sa mesure? S'agissant des impératifs du recrutement des enfants des ayants droit (Landry, 2006), ne faudrait-

il pas réclamer une dualité des services à la petite enfance? Pourquoi faut-il se contenter du statu quo en matière d'accès à l'éducation postsecondaire en français? Y a-t-il de nouveaux droits à revendiquer en matière de santé ou dans d'autres secteurs?

- Les luttes dans la sphère économique et dans le milieu du travail – Pourquoi délaissier autant l'économie comme champ de revendication, alors qu'elle constitue un haut lieu d'assimilation et que l'économie joue un rôle central dans la reproduction linguistique et culturelle d'une communauté?
- Les luttes au sein des municipalités pour faire reconnaître le droit des CLOSM – Pensons à des politiques concernant l'affichage, à la langue de fonctionnement des enceintes municipales, à l'absence de contrôle politique local pour 40 % de la population néo-brunswickoise habitant des districts de services locaux directement administrés par le gouvernement provincial.
- Le plan d'actions adopté par les organismes dans le cadre d'un partenariat et d'un rapprochement avec l'État permet-il d'envisager des stratégies de lutte politique?

CONCLUSION

Autonomie culturelle, mobilisation et gouvernance

Dans un contexte démocratique, le degré d'autonomie d'une communauté s'apprécie par la capacité qu'elle possède de maîtriser son développement. Sur ce point, nous ferons deux commentaires.

1) Les organismes semblent avoir perdu de vue ou peut-être ne pas avoir compris ce que signifie l'autonomie politique pour se satisfaire d'une « gouvernance horizontale », d'un partenariat avec l'État qui reste « teinté de verticalité » (Cardinal et Juillet, 2005), c'est-à-dire fortement encadré par l'État et se limitant à la mise en œuvre de politiques publiques.

2) La gouvernance d'une société autonome prend en compte les exigences démocratiques de la transparence, de la participation, de l'inclusion et de la légitimité. Dans le cas des CLOSM, la participation se limite aux organismes communautaires existant dans les secteurs. Cette gouvernance semble peu agir sur la mobilisation et la participation de la communauté.

Gouvernance et vitalité

Si la gouvernance repose sur une participation organisationnelle sectorielle et « corporatiste » ainsi que sur un partenariat entre des organismes et l'État, peut-on être surpris de constater que les effets de l'intervention de ce partenariat rejoignent difficilement la population? Une population non interpellée peut-elle être blâmée de ne pas être mobilisée? En outre, ce n'est que tout récemment qu'on souhaite vérifier si l'argent dépensé dans le cadre des ECC, devenus les Accords de collaboration, contribue à la vitalité et au développement des CLOSM. Ne faudrait-il pas imaginer de nouveaux modèles de gouvernance si on veut que les communautés s'engagent activement dans l'identification et l'atteinte des objectifs de revitalisation communautaire?

Selon le modèle de l'autonomie culturelle présenté précédemment, l'identité collective et la vitalité d'une communauté sont fortes si les trois piliers que sont le contrôle institutionnel, la légitimité idéologique et la proximité socialisante sont réunis pour jouer pleinement leur rôle et se renforcer les uns les autres. Or, nous constatons que ces piliers sont fragilisés par une gouvernance qui ne crée pas de synergie entre eux:

- une gouvernance peu ancrée dans la communauté,
- une gouvernance peu mobilisatrice ne pouvant compter que sur une faible participation communautaire,
- un leadership qui semble se préoccuper surtout de la survie et du financement des organismes, qui est tourné vers l'État et qui se coupe de la population qu'il représente.

En fait, c'est la proximité socialisante, et la vie communautaire qui en découle, c'est-à-dire les lieux de socialisation – qui jouent pourtant un rôle fondamental dans la vitalité –, qu'on semble le plus oublier dans le processus de soutien communautaire par l'État et dans la participation organisationnelle à la mise en œuvre de politiques publiques. Si les CLOSM veulent acquérir une autonomie culturelle, c'est-à-dire une autonomie qui assure leur reproduction linguistique et culturelle, une réflexion doit porter sur la mise en œuvre d'une gouvernance propre à améliorer son ancrage dans la communauté pour mobiliser et conscientiser davantage la population aux facteurs de sa vitalité linguistique. Il nous semble que les leaders de la société civile et les représentants des organismes communautaires auraient tout intérêt à réfléchir aux véritables enjeux de leur par-

ticipation aux programmes gouvernementaux, aux conséquences du partenariat avec l'État, et à se demander si de nouveaux chemins pourraient être empruntés pour tendre vers une réelle autonomie culturelle. Sans déresponsabiliser l'État, n'y aurait-il pas lieu de responsabiliser davantage la communauté dans sa quête d'autonomie? Les intervenants de la société civile peuvent-ils mobiliser davantage la population et l'amener à orienter les actions de ses organismes et de ses institutions pour que le projet d'autonomie culturelle soit véritablement le sien?

RÉFÉRENCES

Allard, Réal et Landry, Rodrigue (1986), « Subjective ethnolinguistic vitality viewed as a belief system », *Journal of Multilingual and Multicultural Development*, 7, p. 1-12.

Allard, Réal et Landry, Rodrigue (1992), « Ethnolinguistic Vitality Beliefs and Language Maintenance and Loss », dans W. Fase, K. Jaspaert et S. Kroon (Eds), *Maintenance and Loss of Minority Languages*, Amsterdam, Benjamins.

Allard, Réal et Landry, Rodrigue (1994), « Subjective ethnolinguistic vitality and language behaviour: a comparison of two measures », *International Journal of the Sociology of Language*, 108, p. 117-144.

Allard, Réal, Landry, Rodrigue et Deveau, Kenneth (2005). « Le vécu langagier conscientisant : son rôle dans l'autodétermination du comportement langagier en milieu minoritaire », *Francophonies d'Amérique*, 20, p. 95-109.

Andrew, Caroline et Linda Cardinal (dir.) (2001). *Gouvernance et démocratie*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa.

Bakvis, Herman et Juillet, Luc (2004), *Le défi de l'horizontalité: ministères responsables, organismes centraux et leadership*, Ottawa, École de la fonction publique du Canada.

Barthélémy, Martine (2000), *Associations: un nouvel âge de la participation?* Paris, Presses de Sciences Po.

Bourdieu, Pierre (1982), *Ce que parler veut dire : l'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard.

Bourdieu, Pierre, (1980) *Questions de sociologie*, Paris: Éditions de Minuit, 268 p.

Bourhis, Richard Y. (2001), « Acculturation, Language Maintenance and Language Loss », dans Jetske Klatter-Folmer et Piet Van Avermaet (dir.), *Language Maintenance and Language Loss*, Tilburg, The Netherlands, Tilburg University Press.

Bourhis, Richard Y., Howard Giles et Doreen Rosen-

thal (1981), « Notes on the construction of a subjective vitality questionnaire for ethnolinguistic groups », *Journal of Multilingual and Multicultural Development*, 2, p. 145-166.

Bourhis, Richard Y. et Landry, Rodrigue (2008), « Group vitality, cultural autonomy and the wellness of language minorities », dans Richard Bourhis (dir.), *The vitality of the English-speaking communities of Quebec: From community decline to revival*, p. 181-206, Moncton/ Montréal: Canadian Institute for Research on Linguistic Minorities / Centre des études ethniques des universités montréalaises, Université de Montréal.

Braën, André, Foucher, Pierre et Le Bouthillier, Yves (dir.) (2006), *Langues, constitutionnalisme et minorités*, Markham, Ontario, Butterworths.

Breton, Raymond (1964), « Institutional Completeness of Ethnic Communities and the Personal Relations of Immigrants » *American Journal of Sociology*, 70, p. 193-205.

Breton, Raymond (1983), « La communauté ethnique, communauté politique », *Sociologie et sociétés*, 15(2), p. 23-37.

Calvet, Louis-Jean (1999), *Pour une écologie des langues du monde*, Paris, Plon.

Capra, Fritjof (2002), *The Hidden Connections: Integrating the Biological, Cognitive and Social Dimensions of Life into a Science of Sustainability*, New York, Doubleday.

Cardinal, Linda, Lang, Stéphane et Sauvé, Anik (2008, à paraître), « Les minorités francophones hors Québec et la gouvernance des langues officielles: portrait et enjeux », *Francophonies d'Amérique*.

Champagne, Patrick (1990), *Faire l'opinion. Le nouveau jeu politique*, Paris: Éditions de Minuit, 311 p.

Commission consultative sur la gouvernance de la société civile acadienne et francophone du Nouveau-Brunswick (2006), *Vers une assemblée communautaire représentative et influente*, Rapport remis au Forum de concertation des organismes acadiens.

Corbeil, Jean-Pierre (2005), « Lexogamie et la vitalité ethnolinguistique des communautés francophones en situation minoritaire: vécu langagier et trajectoires linguistiques », *Francophonies d'Amérique*, 20, p. 95-109.

Corbeil, Jean-Pierre, Grenier, Claude et Lafrenière, Sylvie (2007), *Les minorités prennent la parole: résultats de l'Enquête sur la vitalité des minorités de langue officielle*, Ottawa, Statistique Canada.

Doucet, Michel (2007), « La partie VII de la Loi sur les langues officielles du Canada: une victoire à la Pyrrhus ou un réel progrès? », *Revue de la common law en français*, 9,

p. 31-84.

Fishman, Joshua A. (1989), *Language and Ethnicity in Minority Sociolinguistic Perspective*, Clevedon, England, Multilingual Matters.

Fishman, Joshua A. (1990), *What is reversing language shift (RLS) and how can it succeed?*, *Journal of Multicultural Development*, 11, p. 5-36.

Fishman, Joshua A. (1991), *Reversing language shift*, Clevedon, Multilingual Matters.

Fishman, Joshua (2001), *Can threatened languages be saved?*, Clevedon, Multilingual Matters.

Ferrarese, Estelle (2003), « Le renversement du concept de compromis. Des ambiguïtés de l'intérêt particulier dans la théorie de Jürgen Habermas », dans E. Renault et Y. Sintomer (dir.), *Où en est la théorie critique?*, Paris, La découverte, 2003, p. 153-166.

Forgues, Éric (2008, à paraître), *Le soutien de l'État au développement économique des communautés francophones en situation minoritaire*, Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques.

Forgues, Éric (2007), *Du conflit au compromis linguistique: l'État et le développement des communautés francophones en milieu minoritaire*, Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques, [En ligne] www.icrml.ca.

Forgues, Éric, Bérubé, Stéphane et Cyr, Richard (2007), *Tendances migratoires des francophones en situation minoritaire*, Moncton: Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques, [En ligne] www.icrml.ca.

Foucher, Pierre (2007), « Legal environment of official languages in Canada », *International Journal of the Sociology of Language*, 185, p. 53-69.

Foucher, Pierre (2008), « Legal status of Anglophone communities in Quebec: options and some recommendations », dans Richard Bourhis (dir.), *The vitality of the English-speaking communities of Quebec: From community decline to revival*, p. 19-34, Moncton / Montréal: Canadian Institute for Research on Linguistic Minorities / Centre des études ethniques des universités montréalaises, Université de Montréal.

Foucher, Pierre (sous presse), « Le droit et la langue française au Canada : évolution et perspectives », *Francophonies d'Amérique*, 26-27.

Gagnon, Alain-G. et Raffaele, Iacovino (2007), *De la nation à la multination : les rapports Québec-Canada*, Montréal, Boréal.

Gaxie, Daniel (1977), « Économie des partis et rétributions du militantisme », *Revue française de science politique*, p. 123-154.

Gilbert, Anne et Langlois, André (2006), « Organisation spatiale et vitalité des communautés des métropoles à forte dominance anglaise du Canada », *Francophonies d'Amérique*, 21, p. 105-129.

Giles, Howard, Bourhis, Richard Y. et Taylor, Donald M. (1977), « Towards a Theory of Language in Ethnic Group Relations », dans Howard Giles (dir.), *Language, Ethnicity and Intergroup Relations*, p. 307-348, New York, Academic Press.

Graz, Jean-Christophe (2006), « Les hybrides de la mondialisation, Acteurs, objets et espaces de l'économie politique internationale », *Revue française de science politique*, 56, n° 5, p. 765-787.

Harwood, Jake, Giles, Howard et Bourhis, Richard Y. (1994), « The genesis of vitality theory: historical patterns and discursive dimensions », *International Journal of the Sociology of Language*, 108, p. 167-206.

Jedwab, Jack (2001), *L'immigration et l'épanouissement des communautés de langue officielle au Canada : politiques, démographie et identité*, Ottawa, Commissariat aux langues officielles.

Juillet, Luc (2000), « Pouvoir, démocratie et gouvernance en réseaux. Commentaire sur « La gouvernance en tant que manière de voir » de Gilles Paquet », dans C. Andrew et L. Cardinal (dir.), *Gouvernance et démocratie*, p. 103-116, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa.

Kymlicka, Will (2001), *La citoyenneté multiculturelle: une théorie libérale du droit des minorités*, Montréal, Boréal.

Kymlicka, Will (2003), *La voie canadienne, repenser le multiculturalisme*, Montréal, Boréal.

Kymlicka, Will (2007), *Multicultural Odysseys: Navigating the New International Politics of Diversity*, Oxford, Oxford University Press.

Labelle, Micheline, Rocher, François et Rocher, Guy (1995), *Pluriethnicité, citoyenneté et intégration: de la souveraineté pour lever les obstacles et les ambiguïtés*, Cahiers de recherche sociologique, 25, p. 213-245.

Lachapelle, Réjean (1986), *La démolinguistique et le destin des minorités françaises vivant à l'extérieur du Québec*, Mémoires de la Société royale du Canada, 5^e série, tome 1, p. 123-141.

Landry, Rodrigue (soumis), *L'Acadie du Nouveau-Brunswick et l'autonomie culturelle: un modèle conceptuel*.

Landry, Rodrigue (sous presse), Au-delà de l'école: le projet politique de l'autonomie culturelle, *Francophonies d'Amérique*, 26-27.

Landry, Rodrigue et Allard, Réal (1994), « Diglossia, ethnolinguistic vitality and bilingual behaviour », *International Journal of the Sociology of Language*, 108, p. 15-42.

Landry, Rodrigue, Allard, Réal et Deveau, Kenneth (2006), « Revitalisation ethnolinguistique: un modèle macroscopique », dans André Magard (dir.), *Innovation et adaptation: expériences acadiennes contemporaines*, p. 105-124, Bruxelles, Peter Lang.

Landry, Rodrigue, Allard, Réal et Deveau, Kenneth (2007a), « A Macroscopic Intergroup Approach to the Study of Ethnolinguistic Development », *International Journal of the Sociology of Language*, 185, p. 225-253.

Landry, Rodrigue, Allard, Réal et Deveau, Kenneth (2007b), « Bilingual Schooling of the Canadian Francophone minority: A Cultural Autonomy Model », *International Journal of the Sociology of Language*, 185, p.133-162.

Landry, Rodrigue, Allard, Réal et Deveau, Kenneth (sous presse b), « Vitalité ethnolinguistique, exogamie et ambiance langagière de l'école », dans Réal Bergeron, Lizanne Lafontaine et Ginette Plessis-Bélair (sous la direction de), *La place des savoirs oraux dans le contexte scolaire d'aujourd'hui*, Québec, Presses de l'Université du Québec, collection Éducation Recherche.

Landry, Rodrigue, Deveau, Kenneth et Allard, Réal. (2006). « Langue publique et langue privée en milieu ethnolinguistique minoritaire: les relations avec le développement psycholinguistique », *Francophonies d'Amérique*, 22, p. 167-184.

Lévesque, Benoit (2007), « Une gouvernance partagée et un partenariat institutionnalisé sur la prise en charge des services d'intérêt général », *Cahiers du CRISES*, collection Études théoriques, n° ET0701, [En ligne] www.crisis.uqam.ca/cahiers/ET0701.pdf.

Lipset, Seymour Martin (1995) "Malaise and Resiliency in America", *Journal of Democracy* - Volume 6, Number 3, July 1995, pp. 4-18.

McRoberts, Kenneth (1999), *Un pays à refaire : L'échec des politiques constitutionnelles canadiennes*, Montréal, Boréal.

O'Keefe, Michael (2001), *Minorités francophones: assimilation et vitalité des communautés* (2^e éd.), Ottawa, Patrimoine canadien.

Perrineau, Pascal (dir.) (1994), *L'engagement politique, déclin ou mutation?*, Paris, Presses de la F.N.S.P., 443 p.

Putnam, Robert D. et al. (1993), *Making Democracy Work: Civic Traditions in Modern Italy*, Princeton, Princeton University Press.

Putnam Robert (1999), « Le déclin du capital social

aux Etats-Unis, Lien social et politiques », *RIAC*, 41, printemps.

Rousselle, Serge (2006), *La diversité culturelle et le droit des minorités: une histoire de développement durable*, Cowansville, Québec, Éditions Yvon Blais.

Skutnabb-Kangas, Tove (2000). *Linguistic Genocide in Education or Worldwide Diversity and Human Rights*, Mahwah (NJ), Lawrence Erlbaum.

Taylor, Charles (1994), *Multiculturalisme: différence et démocratie*, Paris, Flammarion.

Thériault, Joseph Yvon (1994), « Entre la nation et l'ethnie, Sociologie, société et communautés minoritaires francophones », *Sociologie et sociétés*, 26(1), p. 15-32.

Thériault, Joseph Yvon (1995), *L'identité à l'épreuve de la modernité, Écrits politiques sur l'Acadie et les francophonies canadiennes minoritaires*, Moncton, Éditions d'Acadie.

Thériault, Joseph Yvon (2007), *Faire société : société civile et espaces francophones*, Sudbury, Prise de Parole.

Van Dijk, Teun. A. (1998), *Ideology: A multidisciplinary approach*, Londres, Sage Publications.

Young, Iris Marion (2000), *Inclusion and Democracy*, New York, Oxford University Press.